COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatre novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 27 octobre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Présents: MM Christophe DE CLERCK, Lysiane FINOT, Michel DE LANGLOIS, Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX, Stéphanie REBEYROLLE, Dominique DUBECQ, Chantal BRUGEAT, David LAURELUT, Martine HERRGOTT, Kaci AGOUN, Thérèse COLIN, Jean-Jacques HERRGOTT, Charline PRADO, Victor IGNASIAK, Aurore BAUDOUIN, Valentin BARUGOLA, Nathalie BOISSIERE, Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Franck DUPUIS, Sébastien CREPIN.

Absents ayant donné pouvoir : néant.

Absents excusés: Mme Pascale LAVERDURE.

Secrétaire de séance : Thérèse COLIN.

2020-32 - Décision du Maire n° 2020/1 (art L2122-23 du CGCT) - information du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision 2020/1 du 9 juillet 2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément à l'article L 2122-23 dudit code. Cette décision concerne le marché pour la fourniture des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

2020-33 - CA Coulommiers Pays de Brie - rapport d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2019 présenté en conseil communautaire du 29 septembre 2020,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- PREND acte du rapport d'activité 2019 de l'EPCI

2020-34 - CA Coulommiers Pays de Brie – approbation du rapport de la CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-5, ainsi que celles des articles L5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/N°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de commune du Pays Créçois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la CA Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020.

2020-35 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Considérant le départ, par voie de mutation, d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour pourvoir à son remplacement, également par voie de mutation. Il précise que le poste d'adjoint administratif à temps complet sera supprimé, dès que l'avis du comité technique sera recueilli.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020.

2020-36 - Acquisition d'une parcelle de 32 m²

Vu l'offre de vente en date du 21 septembre 2020, pour un montant de 300 €,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle, à détacher de la propriété de la SCI VIVA, située sente des jardins, faciliterait les accès à ladite sente (services de secours, d'enlèvement des ordures ménagères, etc.)

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à acquérir ladite parcelle, d'une superficie de 32 m², au prix de 300 €, frais d'actes non compris, DONNE pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

2020-37 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers,

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la Préfecture.

2020-38 - Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule de police municipale

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule de la police municipale,

Monsieur le Maire expose que la commune peut prétendre à des aides pour l'acquisition d'un véhicule de police.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 19 500 euros HT.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un véhicule de police municipale;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget;

S'ENGAGE à ne pas réaliser cette acquisition avant la notification de la décision attributive de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition dès l'accord de subvention et à signer tout document contractuel nécessaire à la réalisation de cette opération.

2020-39 - Demande de subvention pour l'achat de caméras nomades

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération de dépôts sauvages de déchets,

Monsieur le Maire expose que la commune peut prétendre à des aides pour l'acquisition de caméras nomades. Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 600 euros HT.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition de caméras nomades ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

Col.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

S'ENGAGE à ne pas réaliser cette acquisition avant la notification de la décision attributive de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition dès l'accord de subvention et à signer tout document contractuel nécessaire à la réalisation de cette opération.

2020-40 - mutualisation des services techniques

Monsieur le Maire expose le projet de convention de mutualisation des services techniques avec la commune de Faremoutiers. Cette convention, d'une durée totale de trois ans, précise les modalités de mise en commun des personnels et du matériel. Elle détermine par ailleurs les modalités financières de cette mutualisation.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Thérèse COLIN